

*Date de dépôt : 29 août 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Emilie Flamand-Lew, Yves de Matteis, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Boris Calame, François Lefort, Mathias Buschbeck, Delphine Klopfenstein Broggin, Thomas Wenger, Beatriz de Candolle, Patrick Malek-Asghar, Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Olivier Baud, Raymond Wicky, Nathalie Schneuwly, Simone de Montmollin, Patrick Saudan, Jean-Charles Rielle, Isabelle Brunier, Roger Deneys, Salima Moyard, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio, Gabriel Barrillier, Marie-Thérèse Engelberts, Christina Meissner, Caroline Marti pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que l'Etat doit assurer la sécurité des écoliers;*
- que plus de 60% des enfants romands âgés de 6 à 12 ans vont à pied ou à vélo à l'école;*
- que près de la moitié des accidents d'enfants piétons se produisent sur le chemin de l'école;*
- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité;*
- que le canton de Genève a connu une forte augmentation de l'accidentalité d'enfants piétons sur le chemin de l'école en 2014;*

- *que les projections démographiques augurent une augmentation importante des déplacements dans le canton dans les années à venir et donc un risque accru d'accidents pour les enfants sur le chemin de l'école;*
- *que les jeunes enfants ont droit à un itinéraire sûr pour se rendre à l'école;*
- *que le plan d'actions pour la mobilité douce 2015-2018 prévoit la promotion des plans de mobilité scolaire auprès des établissements scolaires,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école;*
- *à encourager les communes à réaliser des plans de mobilité scolaire pour leurs écoles primaires;*
- *à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme indiqué dans sa réponse du 10 novembre 2017 sur le même objet, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de la motion. C'est la raison pour laquelle il travaille à l'amélioration de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école par le biais de plusieurs actions, notamment le soutien à Pedibus et la sensibilisation à la sécurité routière.

Toutefois, il rappelle qu'il appartient à chaque entité d'intervenir sur son domaine routier et que le rôle du canton consiste à informer, soutenir et accompagner les communes dans leurs démarches et non pas à se substituer à celles-ci. Dans cette perspective, le canton intervient à la demande des communes et participe aux séances organisées dans le cadre de l'élaboration de plans de mobilité scolaires en tant que facilitateur, accompagnateur et garant du bon fonctionnement des réseaux.

Il convient par ailleurs de relever que dès janvier 2019 le désenchevêtrement des tâches entre les communes et le canton donnera, sur le réseau de quartier non structurant, toutes les compétences aux communes, augmentant par là leur responsabilité et leur marge de manœuvre quant à la sécurisation des cheminements scolaires.

S'agissant des actions de compétence cantonale, le traitement des points noirs du réseau cyclable et des traversées piétonnes a fait l'objet de deux fiches de mesures du Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 (mesures 1.10 et 2.1). Dans ce cadre, un suivi continu pour améliorer les lieux accidentogènes est réalisé pour les routes cantonales.

Un travail de vérification de l'adéquation des passages piétons non régulés du canton est également en cours, ceci en lien avec les communes. Cet inventaire, qui devrait s'achever à l'automne, permettra de s'assurer que les passages pour piétons répondent aux normes de sécurité en vigueur. Le cas échéant, il conviendra de les modifier, de les déplacer voire même, pour certains et pour des raisons de sécurité, de les supprimer.

Concernant le traitement des demandes des communes depuis le dépôt du précédent rapport du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil d'Etat souligne que le canton fait un travail constant d'accompagnement de leurs demandes. Dans le cadre de la réponse à cette motion, un inventaire a été réalisé par la direction générale des transports (DGT) du département des infrastructures (DI, anciennement DETA) duquel il ressort qu'il n'y a pas de demandes non traitées concernant spécifiquement les cheminements scolaires. Il faut relever toutefois que le canton ne dispose pas d'une typologie de classement des projets intitulée « proximité d'une école » et que certains projets peuvent ne pas être identifiés

comme en lien avec une problématique scolaire, si la demande initiale de la commune n'est pas formulée dans ce sens.

La DGT peut néanmoins mentionner plusieurs projets réalisés, dont 11 sont spécifiquement notés « école » et figurent dans les catalogues de mesures annuelles d'amélioration de la circulation publiés ces dernières années. Il s'agit notamment de poses de kits écoles, d'interventions ponctuelles en lien avec l'accidentologie (comme la modification du passage pour piétons devant l'école Le Corbusier, en lien avec une demande de l'association Pedibus), la mise en conformité et la création de passages pour piétons, l'amélioration de feux de signalisation, la fermeture à l'essai d'un chemin devant une école pour améliorer la sécurité, ainsi que la pacification de routes.

En sus des actions réalisées de manière courante par le canton pour améliorer la sécurité des écoliers, le Conseil d'Etat a demandé à ses services d'engager plusieurs actions de sensibilisation auprès des communes :

- envoi d'un courrier aux communes à la rentrée scolaire pour les informer des demandes de la motion, leur rappeler que la DGT est disponible pour examiner leurs propositions d'améliorations aux abords des écoles et les informer sur les outils existants pour favoriser la sécurité, dont les plans de mobilité scolaire, ainsi que d'autres opérations du type « A vélo à l'école » ou « Traffic Snake Game » (concours pour encourager les enfants du primaire à se rendre à pied, à vélo ou en transports publics à l'école plutôt qu'en voiture avec leurs parents), etc.;
- inventaire, avec la collaboration du DIP et des directions d'établissements scolaires, et traitement des éventuels problèmes lors des séances de travail organisées régulièrement entre la DGT et les communes. En collaboration avec le département du territoire (DT, anciennement DALE) et les communes, des propositions de cheminements piétons à l'écart du trafic, se basant sur les plans directeurs communaux et sur l'actualisation du plan directeur des chemins de randonnées pédestres, pourront être proposés aux communes le souhaitant.

Cela étant, le Conseil d'Etat tient à souligner que, contrairement à ce qui pourrait être compris à la lecture des considérants du Grand Conseil à l'appui de la motion, le nombre d'enfants de 4 à 17 ans ayant eu un accident sur le chemin de l'école n'est pas en augmentation, bien au contraire.

En effet, ce nombre est passé de 20 enfants en 2015 (dont 13 alors qu'ils étaient à pied), à 12 enfants en 2016 (dont 9 à pied), puis 2 enfants en 2017 (dont 0 à pied) et enfin 4 enfants, tous à pied, en 2018, soit à la date de la fin de l'année scolaire 2017-2018.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que ses services sont constamment impliqués dans des projets de sécurisation et d'amélioration des cheminements scolaires. Il rappelle que ses services se tiennent à la disposition des communes pour étudier leurs projets et en faciliter la mise en œuvre, ceci dans le respect des normes fédérales dont le canton est garant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle Righetti

Le président :  
Pierre Maudet